

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 31 mai 2017 portant délégation au syndicat mixte « Pyrenia » de l'organisation des services aériens pour l'exploitation de la liaison aérienne entre Tarbes et Paris (Orly)

NOR : TRAA1719235S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, notamment les articles 16 et 17 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;

Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;

Vu la demande du syndicat mixte « Pyrenia » ;

Considérant que les services de transport aérien entre Tarbes et Paris (Orly) sont soumis à des obligations de service public,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisation des services aériens pour l'exploitation de la liaison aérienne Tarbes-Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée au syndicat mixte « Pyrenia ».

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Tarbes-Paris (Orly), qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence, ou jusqu'au 1^{er} janvier 2019, en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 31 mai 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*L'ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts,*
M. LAMALLE